

Une dernière fois le shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen et l'obus-shrapnel Krupp

Autor(en): **Bahn**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **56 (1911)**

Heft 6

PDF erstellt am: **07.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-339265>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une dernière fois le Shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen et l'Obus-Shrapnel Krupp.

La *Revue militaire suisse* contient dans sa livraison de février 1911, une réponse de la Rheinische Metallwaren-und Maschinenfabrik à mon article : « Encore une fois le shrapnel brisant Ehrhardt-van Essen et l'obus-shrapnel Krupp » publié dans la livraison de novembre 1910 de cette revue.

Ma réponse, par laquelle je voudrais, pour ma part, clore la discussion, ne sera pas longue. Je n'ai pas l'intention de fatiguer le lecteur par des détails techniques, car, s'il compare entre eux les deux articles mentionnés, il reconnaîtra que la plupart de mes objections n'ont pas même été discutées dans la réponse de Düsseldorf et qu'elle n'apporte pas de nouveaux faits techniques permettant de juger des deux constructions. La seule chose nouvelle est l'image de la fragmentation d'un shrapnel brisant. Mais en comparant cette « fragmentation la plus récente qu'elle ait obtenu » à la fragmentation d'un obus-shrapnel Krupp provenant de l'année 1909 la fabrique de Düsseldorf tombe dans l'erreur qu'elle a reprochée au général Wille, c'est-à-dire d'avoir comparé des modèles récents d'une fabrique à des modèles plus anciens de l'autre. Je suis d'accord avec mes adversaires sur ce point que seuls des essais parallèles très complets peuvent former une base objective pour une telle comparaison. Il est important de savoir dans quelles conditions ont été obtenus les relevés des atteintes sur les cibles, sur quel genre de bouclier on a tiré ; il est important de savoir, en outre, comment on a procédé pour exécuter les essais d'éclatement, si l'éclatement a eu lieu dans une fosse de sable ou en maçonnerie ou bien dans un récipient en fer. Dans le dernier cas on obtient naturellement une meilleure fragmentation du projectile.

Je n'examinerai de plus près que deux points qui ne sont pas d'ordre technique. D'abord la prétendue adoption des shrapnels brisants Ehrhardt par les Etats-Unis : la brochure de Düsseldorf

s'en réfère aux « Löbells Jahresberichte de 1909 », où il est dit que les Etats-Unis ont acheté 10000 shrapnels brisants et se sont assuré le droit de fabrication. Je cite par contre textuellement le « Report of the Chief of Ordnance 1910 », publication officielle du département de la guerre des Etats-Unis :

« Much attention has been given during the past year to improvements in projectiles for mobile artillery and particularly toward the development of high-explosive shrapnel..... The department has designed and manufactured some projectiles of this type.....

Those heretofore tested in the 3-inch field gun were purchased abroad ; but the department is at work on an improved design for that gun... »

D'après ce texte les Etats-Unis paraissent avoir déjà passé du projectile Ehrhardt à un modèle américain. Donc, encore une fois : « Que faut-il entendre par adoption ?

Second point : En ce qui concerne le reproche de contrefaçon formulé dans la brochure de Düsseldorf, le tribunal supérieur (Landgericht) de Berlin a récemment débouté la Rheinische Metallwaren-und Maschinenfabrik, en la chargeant des frais, de la plainte intentée par elle contre Krupp pour atteinte portée aux brevets Ehrhardt sur les projectiles uniques, et a interdit à la fabrique de Düsseldorf, sous peine d'amende, de propager à l'avenir l'assertion contenue dans sa brochure que « l'obus-shrapnel Krupp est une imitation du projectile unique Ehrhardt tendant à éluder les brevets qui s'y rapportent ¹ ».

Ces deux voix officielles me permettront, je crois, de m'abstenir d'une plus ample réfutation des attaques dirigées contre moi.

Général-major à. d. BAHN.



¹ Ces mots qui se trouvent dans la brochure répandue par la fabrique de Düsseldorf ont été supprimés dans la traduction reproduite par la livraison d'octobre 1910 de la *Revue militaire suisse*.